

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le quinze mai à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2019

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R. ENDUIT C. ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. DAILLÈRE F. LECOMTE C.**

**Procuration de Mme Fanny DAILLÈRE à Mme Christine ENDUIT**

Monsieur Eric DIGUET a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 avril 2019 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LE CCAS CM20190515-001**

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de renouveler la mise à disposition partielle de la secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès du CCAS de Boismé. Cette mise à disposition représente 10 % de son temps de travail du 21 juin 2019 au 20 juin 2022 inclus soit 10 % de 35 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune et le CCAS de Boismé.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition et pour la mise en application de cette décision.

**2. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE DUE PAR GEREDIS EN 2019 CM20190515-002**

Monsieur le Maire présente le courrier transmis par GEREDIS pour la redevance pour occupation du domaine public 2019 pour l'électricité.

Il est indiqué que la commune de Boismé peut percevoir la somme de 208.98 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité pour 2019 à 208.98 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**3. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE EN 2019 CM20190515-003**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

**Pour le domaine public routier :**

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2018 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2017} \times \text{par le coefficient de raccordement } (106.4 \times 6.5345 = 695.27) + \text{de mars 2018} \times \text{par le coefficient de raccordement } (107.7 \times 6.5345 = 703.77) + \text{juin 2018} \times \text{par le coefficient de raccordement } (109.6 \times 6.5345 = 716.18) + \text{septembre 2018} \times \text{coefficient de raccordement } (110.4 \times 6.5345 = 721.41))/4 = 709.158$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Pourcentage d'évolution =  $(\text{moy. 2016} - \text{moy.2005})/\text{moy.2005}$  ou  $\text{moy.2015}/\text{moy.2005}$  pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

<p><b>Moyenne 2018 = 709.158</b> <math>(695.27 + 703.77 + 716.18 + 721.41)/4</math> <b>Moyenne 2005 = 522.375</b> <math>(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4</math> <b>Coefficient d'actualisation : 1.35756497</b> <math>(709.158/522.375)</math></p>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**- de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par Orange conformément aux montants plafonds comme suit :

Domaine public routier :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.15 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 357.56 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 882.42 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

**- Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2018, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé, est de :**

- 17.22 kilomètres de conduite en sous-sol
- 27.185 kilomètres d'artères aériennes

**Soit pour 2019 : (17.22 x 40.73 €) + (27.185 x 54.30 €) = 2 177.52 €  
arrondi à 2 178.00 Euros**

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**4. AVENANT N°2 LOT N°2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE L'ECOQUARTIER DU LAC MARCHÉ BOCA-PLANTES CM20190515-004**

Monsieur le Maire présente un avenant n°2 pour l'entreprise BOCA-PLANTES, titulaire du lot n°2 Espaces Verts dans le cadre de l'aménagement paysager de l'Ecoquartier du Lac de Boismé pour un montant de 1 129.07 € HT en plus-value (voir annexe jointe).

**Cela porte le montant du marché à 60 890.79 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

**5. DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE 2019 CM20190515-005**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°1 est nécessaire pour le budget Commune 2019, afin de permettre le paiement relatif à la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie pour un montant de 6 086.85 €. La décision modificative n°1 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	8 804,44		-6 086,85	-6 086,85	-6 086,85
02 DEPENSES IMPREVUES INVEST	8 804,44		-6 086,85	-6 086,85	-6 086,85
020 Dépenses imprévues	8 804,44		-6 086,85	-6 086,85	-6 086,85
0051 ETUDES			6 086,85	6 086,85	6 086,85
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			6 086,85	6 086,85	6 086,85
202 révisions des doc.urbanisme			6 086,85	6 086,85	6 086,85
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>8 804,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 pour le budget commune 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**6. ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS POUR LE MANDAT 2020-2026 CM20190515-006**

*Commentaire : il s'agit d'approuver la répartition des sièges de délégués communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le mandat prochain.*

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil communautaire ;

**Vu** les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite

« Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour déroger à la répartition de droit commun ;

**Considérant** la nécessité pour les communes membres de la communauté de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019.

La répartition des délégués communautaires par accord local sein de la communauté à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux proposée est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Rappel : CC actuel	Rappel : droit commun	Accord local retenu
Bressuire	19 499	18	17	<b>17</b>
Mauléon	8 499	8	7	<b>7</b>
Nueil-les-Aubiers	5 568	5	4	<b>5</b>
Moncoutant Sur Sèvre	5 041	8	4	<b>5</b>
Cerizay	4 776	4	4	<b>5</b>
Argentonay	3 176	6	2	<b>3</b>
Courlay	2 454	2	2	<b>2</b>
Forêt-sur-Sèvre (La)	2 337	2	2	<b>2</b>
Chapelle-Saint-Laurent (La)	1 986	1	1	<b>2</b>
Chiché	1 690	1	1	<b>2</b>
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 408	1	1	<b>2</b>
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 399	1	1	<b>2</b>
Boismé	1 202	1	1	<b>1</b>
Combrand	1 168	1	1	<b>1</b>
Voulmentin	1 114	1	1	<b>1</b>
Pin (Le)	1 052	1	1	<b>1</b>
Faye-l'Abbesse	1 042	1	1	<b>1</b>
Chanteloup	1 009	1	1	<b>1</b>
Cirières	959	1	1	<b>1</b>
Clessé	954	1	1	<b>1</b>
Absie (L')	941	1	1	<b>1</b>
Saint-Maurice-Etusson	876	2	1	<b>1</b>
Largeasse	741	1	1	<b>1</b>
Saint-André-sur-Sèvre	649	1	1	<b>1</b>
Petite Boissière (La)	638	1	1	<b>1</b>

Bretignolles	614	1	1	<b>1</b>
Saint-Aubin-du-Plain	551	1	1	<b>1</b>
Neuvy Bouin	508	1	1	<b>1</b>
Saint-Paul-en-Gâtine	446	1	1	<b>1</b>
Montravers	378	1	1	<b>1</b>
Genneton	327	1	1	<b>1</b>
Geay	319	1	1	<b>1</b>
Trayes	128	1	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 449</b>	79	67	<b>75</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de Boismé d'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais selon l'accord local retenu dans le tableau ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (6 contre, 5 pour, 0 abstention), **refuse d'approuver**, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais selon l'accord local retenu dans le tableau ci-dessus présenté.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1. REMPLACEMENT ALARME INCENDIE ET BLOCS DE SECOURS AU THÉÂTRE DE BOISMÉ CM20190515-008**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique qu'il a consulté 3 entreprises afin de procéder au remplacement de l'alarme incendie et des blocs de secours au théâtre de Boismé. Une seule a répondu. Il s'agit de l'entreprise FRADIN-BRETTON qui propose un devis d'un montant de 3 946.14 € HT soit 4 735.37 € TTC. Ces travaux doivent obligatoirement être exécutés avant la fin de l'année civile. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis proposé par l'entreprise FRADIN-BRETTON et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

##### **2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ SUIVANT : VERIFICATIONS ET MAINTENANCES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES CM20190515-007**

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération DEL-CC-2018-XXX du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

##### **Lot 1 : Vérifications périodiques des installations techniques**

Poste 1 : Installations électriques

Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées

Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs

Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques

**Lot 2 : Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage**

Poste 1 : Extincteurs

Poste 2 : RIA et poteaux incendie

Poste 3 : Systèmes de désenfumage

**Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs**

**Lot 4 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs**

**Lot 5 – Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs**

**Lot 6 – Achat et maintenance de défibrillateurs**

**Lot 7 – Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur**

**Lot 8 – Dépistage réglementaire du Radon**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Il est donc proposé :

De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;

Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la commune de .Boismé au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée **pour les lots 1, 4 et 6** ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de Vérifications et maintenances périodiques

réglementaires des équipements et des installations techniques pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

De prévoir les crédits au Budget de la commune.

### **3. ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR LA CANTINE DE BOISME CM20190515-009**

Madame Régine GINGREAU explique qu'il faudrait acheter un aspirateur pour la cantine. Trois propositions ont été faites :

- BOSCHAT-LAVEIX : -Aspirateur DCP 25 S Sidamo 204.77 € HT
- Aspirateur industriel cuve inox 38L JET 30i Sidamo 307.83 € HT
- POLLET : - Aspirateur VP300 HEPA 236.00 € HT

Monsieur Eric DIGUET s'abstient sur ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (10 pour et 1 abstention), choisit l'aspirateur DCP 25 S Sidamo pour 204.77 € HT proposé par l'entreprise BOSCHAT-LAVEIX, décide que cet achat sera passé en investissement et qu'un paquet de sacs aspirateur sera acheté pour un montant de 28.30 € HT. Il donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **4. CONSULTATION MUTUALISÉE DE P.A.T.A CM20190515-010**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'une consultation a eu lieu avec plusieurs autres communes pour la réalisation du P.A.T.A. auprès de plusieurs entreprises. 2 entreprises ont répondu :

<b>Entreprise</b>	<b>Désignation</b>	<b>Marche</b>	<b>Prix unitaire HT à la tonne</b>
<b>CHARIER TP</b>	Fourniture d'émulsion 69% à raison de 1.4kg/m <sup>2</sup> et gravillons 2/6 lavés. Mise en œuvre au Répandeur Gravillonneur Automatique.	Avant	782 € HT
<b>COLAS</b>	Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec manipulateur arrière sur passerelle, à la tonne d'émulsion répandue, fourniture du gravillon 2/6 ou 2/4 dépoussiéré	Arrière	800 € HT
	Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec chauffeur seul, à la tonne d'émulsion répandue, fourniture du gravillon 2/6 ou 2/4 dépoussiéré	Avant	650 € HT

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que pour la commune de Boismé, il faut environ 20 tonnes, il est proposé de choisir l'entreprise COLAS sur une intervention en marche avant, qui est la proposition la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise COLAS pour une intervention en marche avant pour un coût de 650 € HT par tonne soit 13 000 € HT pour 20 tonnes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **5. JOURNÉE « HABITER À BOISMÉ » :**

Des petites modifications sont à effectuer sur l'affiche. Mise au point sur l'organisation de cette journée.

### **6. ELECTIONS EUROPÉENNES : Dimanche 26 mai de 8h00 à 18h00.**

### **7. MAIRIE : Elle sera exceptionnellement fermée le vendredi 31 mai 2019.**

8. **BUVETTE DU 13 JUILLET 2019 :** Elle sera tenue par l'APEB qui l'avait demandé l'an dernier et n'avait pu l'avoir. L'an prochain, ce sera l'association de Gymnastique.
9. **REGIE PHOTOCOPIES :** à revoir dans l'avenir suite à la modification de la législation.
10. **RECRUTEMENT :** Le nouvel employé sera recruté en intérim pendant 4 mois à partir du 15 juillet 2019.

*Séance levée à 22 h 30 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Eric DIGUET**

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>  <i>Procuration à Mme Christine ENDUIT Absente excusée</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>	<i>Absente excusée</i>	